



## **ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL**

### **relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz**

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Grégory Christen pour l'entreprise Christen Chauffage Sanitaire Sàrl à Coffrane ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

#### **arrête :**

#### **Autorisation**

##### **Article premier :**

M. Grégory Christen, né le 4 juin 1976, originaire de Langnau BE, titulaire du CFC d'installateur sanitaire, représentant de l'entreprise Christen Chauffage Sanitaire Sàrl, rue de l'Abrévieux 16b, 2207 Coffrane, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

#### **Intransmissibilité**

##### **Art. 2 :**

La présente autorisation générale est accordée à Grégory Christen personnellement. Elle est intransmissible.

#### **Conformité**

##### **Art. 3 :**

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.



## Arrêté du Conseil communal

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

### Entrée en vigueur et abrogation

#### Art. 4 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur et abroge l'arrêté relatif à la révocation de l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz, du 5 février 2020.

### Validité

#### Art. 5 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au **31 décembre 2024**.

### Exécution

#### Art. 6 :

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 31 mars 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

F. Cuche

P. Godat

### Distribution (en original) :

- M. Grégory Christen 1
- Chancellerie 1
- Viteos SA 1